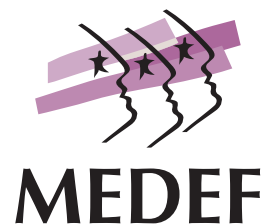


**La
PME
Attitude**

Mars

2010



Solidarité Entreprises

Programme TPE - PME - PMI

Propositions du Medef

Mesures 6 à 10

La PME attitude

C'est penser que les PME existent, c'est penser à elles et penser comme elles.

La PME attitude

C'est agir avec respect, c'est ne pas traiter ses partenaires avec mépris et arrogance.

La PME attitude

C'est se demander à chaque instant, quand on est élu, membre du gouvernement, responsable d'une administration, cadre dirigeant d'une grande entreprise, chef d'entreprise soi-même, comment être solidaire et coopératif avec des PME forcément fragilisées par la crise.

La PME attitude

C'est faire preuve de réactivité et de créativité.

La PME attitude

C'est se battre avec énergie en pensant à l'avenir.

La PME attitude

C'est être exemplaire.

La PME attitude

C'est prôner la solidarité, l'éthique, et le développement durable.

Chacun en France peut et doit agir pour avoir la PME attitude

Sommaire

Sécuriser le crédit interentreprises

➤ Mesure N° 6

Intégrer le critère « gestion du poste client » dans la cotation Banque de France

➤ Mesure N° 7

Abroger le privilège de l'Administration

Renforcer la trésorerie des TPE / PME / PMI

➤ Mesure N° 8

Assouplir le paiement des cotisations sociales

Favoriser la transmission d'entreprise

➤ Mesure N° 9

Sécuriser la situation fiscale et sociale d'une entreprise dans un contexte de cession

Attirer les jeunes diplômés dans les TPE / PME / PMI

➤ Mesure N° 10

Inciter les jeunes diplômés à reprendre une entreprise

Sécuriser le crédit interentreprises

➔ **Mesure N° 6 : Intégrer le critère « gestion du poste client » dans la cotation Banque de France**

L'article 13 du projet de loi de régulation bancaire et financière vise à développer l'assurance-crédit au bénéfice des PME. Il autorise, la Banque de France à communiquer aux assureurs-crédit, exerçant leurs activités en France, les cotations des entreprises recensées dans la base de données FIBEN (fichier bancaire des entreprises) et permettant de mieux gérer les risques du crédit interentreprises.

Le Medef souhaite que cette nouvelle disposition s'accompagne pour les assureurs-crédit d'une obligation de communication à la Banque de France des entreprises bénéficiant d'une assurance-crédit afin que la cotation FIBEN en tienne compte. Ainsi, en sus des documents comptables sociaux et consolidés sur lesquels la Banque de France s'appuie pour coter les entreprises, **le critère « gestion du portefeuille client » devra désormais être pris en compte**. Ce nouveau critère pourrait également être pris en compte par les notations internes des banques, émises sur les entreprises.

➔ **Mesure N° 7 : Abroger le privilège de l'Administration**

L'Administration (Trésor, sécurité sociale) bénéficie d'un privilège qui lui permet d'être payée par préférence aux créanciers privés (munis ou non de sûretés) en cas de procédure collective du débiteur. Compte tenu de l'augmentation du nombre de procédures collectives ouvertes en 2009*, il apparaît nécessaire d'enrayer l'effet domino des défaillances d'entreprises et de préserver le crédit-interentreprises (selon la Coface, lorsqu'une entreprise défaillante ne paie pas une créance de 100 euros, 62 euros restent à la charge de ses fournisseurs).

Le Medef réitère sa demande **d'abrogation du privilège de l'administration**.

* Sur les 3344 procédures de sauvegarde ouvertes depuis la loi du 26 juillet 2005, 1422 l'ont été en 2009.

Renforcer la trésorerie des TPE / PME / PMI

➔ Mesure N° 8 : Assouplir le paiement des cotisations sociales

Dès fin 2008, afin d'accompagner et de soutenir les entreprises dans la crise, et notamment les PME, les organismes collecteurs des cotisations et contributions sociales (URSSAF, UNEDIC, AGIRC-ARRCO) se sont engagés non seulement à regarder avec bienveillance et de manière individuelle les demandes de délais de paiement, à permettre des remises exceptionnelles de majorations de retard en cas de plan d'apurement (uniquement cotisations sécurité sociale), mais également à coordonner leurs actions. Toutefois, ces mesures sont réservées essentiellement aux entreprises de moins de 50 salariés et primo débitrices, et ne concernent pas toutes les majorations de retard.

Face à l'augmentation croissante du nombre de demandes de délais de paiement (12.700 au 1er janvier 2008 et 21.000 au 1er janvier 2010), le Medef recommande :

- **d'ouvrir les mesures** prises par les organismes collecteurs **à toutes les PME** (- de 250 salariés),
- de reconduire les **mesures spécifiques aux DOM**,
- de prévoir **un moratoire d'un an** pour les entreprises bénéficiant déjà d'un plan d'apurement des dettes.

Favoriser la transmission d'entreprise

➔ Mesure N° 9 : Sécuriser la situation fiscale et sociale d'une entreprise dans un contexte de cession

La cession d'entreprise implique souvent un changement de dirigeant et de conseils. A l'issue de la phase de cession, les nouveaux dirigeants restent responsables de l'antériorité vis-à-vis de l'environnement de l'entreprise. Ce constat implique l'intégration de clauses de garantie de passif et d'actif dont la mise en œuvre peut être longue et compliquée.

Afin de sécuriser la transmission et donc de la faciliter, le Medef propose d'améliorer et d'élargir la procédure de contrôle sur demande. Cette nouvelle procédure viserait à **limiter les principaux risques fiscaux et sociaux** d'une entreprise, dans **un contexte de cession**. Sur demande du cédant, cette procédure administrative et facultative, permettrait :

- de sécuriser l'**antériorité fiscale** au moins sur les principaux impôts et taxes,
- ainsi que l'**antériorité sociale** au moins sur le décompte et les déclarations des principales charges sociales.

Cette clarification se ferait sur les **3 dernières années d'exercice** et permettrait à l'administration d'intervenir dans **un délai de 6 mois** pour un contrôle de type vérification de comptabilité et d'URSSAF.

Les conclusions de ce contrôle auraient pour effet de **prescrire l'antériorité**. En cas de non intervention de l'administration dans le délai fixé ci-dessus, l'effet de prescription serait réputé acquis.

Attirer les jeunes diplômés dans les TPE / PME / PMI

➔ **Mesure N° 10 : Inciter les jeunes diplômés à reprendre une entreprise**

Les jeunes diplômés préfèrent en majorité intégrer un grand groupe plutôt qu'une PME. En effet, notoriété, mobilité, perspectives d'évolution de carrière et de rémunération plus importantes, intéressement sont des arguments qui pèsent lourd en faveur des grandes structures. Les jeunes cadres estiment également qu'il est plus facile de s'intégrer dans une entreprise où ils sont pris en charge par des managers à leur arrivée.

Afin d'attirer les jeunes diplômés dans les TPE / PME / PMI, le Medef propose une mesure visant à faciliter la reprise d'entreprise par les jeunes. Il existe actuellement la possibilité pour tout cédant et repreneur de conclure une convention de tutorat. Cette convention, facultative, a pour objectif de favoriser et faciliter le transfert de l'expérience professionnelle de chef d'entreprise à son successeur. S'inspirant de cette mesure, le Medef propose **une convention spécifique aux jeunes repreneurs (25 et 35 ans) conclue pour deux années** durant lesquelles :

- année avant cession : exonération de charges pour l'emploi du jeune dans l'entreprise + prime à la transmission pour le cédant au bout d'un an,
- année après cession : faciliter d'accès au financement pour le jeune repreneur avec le concours automatique de la garantie d'Oséo (fonds de garantie transmission d'Oséo).